

**RAPPORT N° 00/3-31**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 00/2-28 DU 24 MARS 2000**  
**PORTANT MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS**  
**(HORS CENTRE-VILLE)**

Le Plan d'Occupation des Sols modifié concernant l'ensemble du territoire de la Commune (hors Centre-Ville) a été approuvé, le 24 mars 2000, par Délibération citée en objet.

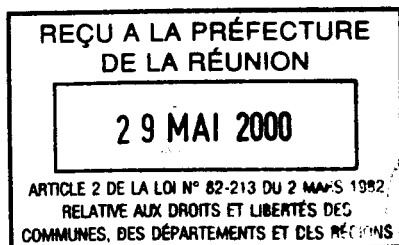
Par courrier, le Préfet, dans l'exercice du Contrôle de Légalité, vient de me faire savoir qu'il lui paraît nécessaire de rectifier deux points de cette Délibération :

- 1) des espaces boisés classés ont été modifiés ou déplacés, ce qui ne peut se faire dans le cadre d'une simple modification ;
- 2) une nouvelle partie de Zone 1 NB et NAUa à Domenjod, Ilet-à-Quinquina, est classée par le Plan de Préventions à Risques d'Inondations (PPRI), en zone d'aléa moyen ou fort en cas de crue centennale. Il convient de respecter le PPRI.

Je vous demande de répondre favorablement à la demande du Préfet.

En conséquence, il convient de supprimer dans le dossier de modification du POS approuvé le 24 mars 2000 tout changement d'espace boisé classé, et toute extension de zone 1 NB et NAUa qui serait en contradiction avec les limites préconisées dans le PPRI sur le secteur Domenjod - Ilet-à-Quinquina.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**LE MAIRE**  
**Michel TAMAYA**



**DELIBERATION N° 00/3-31  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 19 mai 2000**

**OBJET**

**MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 00/2-28 DU 24 MARS 2000  
PORTANT MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS  
(HORS CENTRE-VILLE)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Sur le RAPPORT N° 00/3-31 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain ARMAND, 1er Adjoint, présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Supprime dans le dossier de modification du Plan d'Occupation des Sols (hors Centre-Ville) approuvé par Délibération n° 00/2-28 du 24 mars 2000 tout changement d'espace boisé classé, et toute extension de zone 1 NB et NAUa qui serait en contradiction avec les limites préconisées dans le PPRI sur le secteur de Domenjod - Ilet-à-Quinquina.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 26 MAI 2000

**LE MAIRE  
Michel TAMAYA**

